

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **MARTINS DE FREITAS** **Éric** a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Absente excusée

Mme **SERRE** Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 14-26/02/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT ET SECURISATION DES SORTIES DES VOIES
COMMUNALES SUR LA RD2**

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Ardèche, au titre de la solidarité territoriale, a lancé un appel à projet « PASS TERRITOIRES » comportant plusieurs volets.

Monsieur le Maire précise que la commune de COUX est intéressée par le volet « sécurisation des sorties de voies communales sur la RD2 » En effet le Département a initié une opération de travaux importants sur la RD2, la commune de COUX s'est positionnée pour réaliser l'aménagement et la sécurisation des arrêts de cars ainsi que l'aménagement et la sécurisation des sorties de voies communales sur la RD2.

Suite à l'état des lieux réalisé conjointement avec les services du Département, il apparaît important d'aménager et de sécuriser les sorties des voies communales sur la route départementale 2.

Le taux d'aide pour les aménagements et la sécurisation des sorties varie entre 20% et 50% du montant de la dépense hors taxe.

N° 2018/014.2 (suite)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des dossiers « PASS TERRITOIRES » du Département de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

